RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES –VERBAL D'UNE ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

2A CONSEIL & EXPERTISE
Société par actions simplifiée
Au capital de **1 000,00 euros**
Siège sociale : 4 avenue Philippe de Girard 93420 Villepinte
SIREN : 838 769 727

Nombre d'actions : 100

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du vingt-cinq juin
L'an deux mille vingt-quatre
Le mardi

A 13h30mn

Les associés de la société 2A CONSEIL & EXPERTISE SAS **au capital de** 1 000 euros **divisés en** 100 actions de 10 euros chacune, **dont le siège social est le** 4 avenue Philippe de Girard 93420 Villepinte **se sont réunis audit siège.**

L'assemblée est présidée par Monsieur TAGUIA Ouardi en qualité de président de la société **2A CONSEIL & EXPERTISE SASU.**

Sont présents :

- Mr TAGUIA Ouardi représentant la société TISSERAND EXPERTISE ET CONSEIL propriétaire de…….90 actions.
-**Mr BOURASS Abdelali,** propriétaire de ……..5 actions.
-**Mr LENEVEU Etienne,** propriétaire de ……..5 actions.

TOTAL……100 actions

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Cession de 5 actions de Monsieur LENEVEU Etienne à Monsieur BOURASS Abdelali.

- Cession de 40 actions de **la SAS TISSERAND EXPERTISE ET CONSEIL** à Monsieur BOURASS Abdelali.

En conséquence, des modifications seront portées aux statuts.

1er Résolution :

La collectivité des associés prend acte de cette opération de cession d'actions et donne son agrément. La nouvelle répartition des actions devient alors la suivante :

- La **SAS TISSERAND EXPERTISE ET CONSEIL,**
propriétaire de……..……...50 actions.
-**Mr BOURASS Abdelali,**
propriétaire de …….50 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2ème Résolution :

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles nécessaires des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Certifie conforme, le président : Mr TAGUIA Ouardi





